

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 20 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Fabrice ADAMO, Annie LAURENTIN, Adrien MILLET, Alexandre NIKSARLIAN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Sabrina LAURENTIN donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Jean-Louis RIDOUARD

Adrien MILLET a été nommé secrétaire de séance.

=====

FINANCES

Subvention au Souvenir Français

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant du Souvenir Français – Comité d'Airvault Saint-Loup, relative à la restauration de la tombe du soldat Héline, pour un montant total estimé à 180€.

Dans le cadre du devoir de mémoire et de l'entretien du patrimoine funéraire militaire, et afin de soutenir cette initiative locale, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de **30€** à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ D'attribuer une subvention de 30€ au Souvenir Français – Comité d'Airvault Saint-Loup, pour la restauration de la tombe du soldat Héline.
- ▶ D'autoriser le M. Le Maire a signé tous les documents liés à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 21 octobre 2025

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Adrien MILLET

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

**Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN**

AR-Préfecture

079-217900166-20251022-3-DE

Acte certifié exécutoire
A l'effet de sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Trésorier Payeur Général, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Réception par le Préfet : 22-10-2025

Publication le : 22-10-2025

